

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2017

---

**RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)**

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CE52

présenté par

M. Bazin, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Gosselin et M. Straumann

à l'amendement n° CE|15 de M. Viala

---

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter la première phrase du dernier alinéa par le mot :

« locale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de mettre en place une obligation de produits bio « locaux ». Cet amendement vise à éviter l'importation de produits « bio » qui actuellement peuvent provenir de l'étranger sans répondre aux mêmes normes que les produits français. A travers cette précision, on garantit une agriculture de qualité.